

---

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

---

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, à la salle du conseil de la mairie de Lempdes-sur-Allagnon, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : Auzon : Giovanni Piludu, Azerat : Gérard Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignolles : Michel Clémensat, Frugères-les-Mines : André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Guy Lonjon, Marlène Roure, Michel Tardy, Gaetan Thonat, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas, Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Sylvie Thorel, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Stéphane Chalier, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : Nadine Chateaufort a donné pouvoir à Giovanni Piludu, Jean-Luc Chauvel a donné pouvoir à André Ollagnier.

Excusés : Christophe Caillaud, Anthony Coelho.

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Josiane Coste

---

Le Président remercie chacun de sa présence et procède à l'appel, liste les pouvoirs et excuses et constate que le quorum est atteint. Il cède la parole à Guy Lonjon, maire de Lempdes-sur-Allagnon.

Guy Lonjon souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente sa commune en quelques chiffres : 1300 habitants environ, un riche tissu associatif, une vingtaine de commerces. La commune est aussi dotée d'un pôle santé, d'une école, d'un centre de secours, de la poste... Il rappelle la vocation économique de la commune et la présence du parc d'activités porté par le SYDEC où d'importantes entreprises sont installées et vont encore s'installer. Il regrette à titre personnel la disparition de l'agriculture sur la commune, où il n'y a plus d'élevage.

Il conclut en souhaitant à tous une excellente réunion, en bonne entente.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose ensuite de passer la parole à Cloé Montcher, de Haute-Loire Bio, qui vient présenter le bilan de l'action partenariale menée entre Auzon Communauté, Haute-Loire Bio et DASA, sur environ 2 ans.

Le support de présentation est annexé au présent procès verbal.

Cloé Montcher excuse en premier lieu Christine Pâques de l'association DASA qui ne pouvait se rendre disponible pour la présente séance. Elle rappelle que la démarche a été initiée fin 2022 pour avoir une stratégie relative à la transmission des exploitations agricoles sur le territoire. Ainsi, les deux associations ont déposé des demandes de financement qui ont permis cette action pendant environ 2 ans.

Cloé Montcher note la relance de la commission Agriculture autour de ce projet, avec plusieurs réunions par an. Elle rappelle différents temps d'animation organisés. Elle rappelle qu'une formation de 5 jours avait été conçue mais n'a pas rencontré le public. Le dernier événement organisé, un forum sur l'installation-transmission, le 7 novembre à Azerat, a

rencontré un certain public, en grande majorité formé par la présence du lycée de Bonnefont. Dans le cadre du projet, Haute-Loire Bio et DASA poursuivent l'accompagnement d'un agriculteur sur la commune d'Auzon.

Dominique Cérès, vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, estime qu'il reste difficile de mobiliser les agriculteurs, parfois pour des raisons de charge de travail, ou parce que la collectivité n'est pas identifiée. Il conclut toutefois que le travail a été fait et qu'il n'était pas possible pour Auzon Communauté de passer à côté de la question agricole. Il ajoute qu'Auzon Communauté est probablement mieux identifiée par les agriculteurs désormais et qu'une sensibilisation a eu lieu. Le résultat n'est peut-être pas à la hauteur des moyens déployés, mais cela signifie peut-être que les agriculteurs n'ont pas de besoin.

Didier Robert pense que l'agriculteur a l'habitude de se débrouiller seul. Il cite l'exemple d'une reprise d'exploitation sur sa commune et indique qu'en tant qu'élu, il n'a jamais de relation avec l'agriculteur.

Gérard Bonjean constate la tendance indéniable de l'agrandissement des exploitations. Il demande s'il existe des synergies entre les acteurs, par exemple, entre DASA, Haute-Loire Bio et la Chambre d'Agriculture. Cloé Montcher indique que les organismes sont nombreux mais travaillent ensemble, par exemple, la Chambre d'Agriculture était présente au forum du 7 novembre dernier.

Raymond Fouret regrette également la tendance locale mais aussi nationale de l'agrandissement des exploitations, mais il semble qu'il n'y ait que peu de leviers pour l'endiguer.

Jérôme Cloux relève que l'un des freins à l'installation est l'aspect financier. Il demande s'il existe des dispositifs d'aide, comme les plateformes d'initiative locale. Cloé Montcher indique que différentes aides sont disponibles, elle cite l'exemple de Terre de liens qui peut acquérir des terrains pour faciliter l'installation. Gérard Bonjean souligne également l'action de la SAFER dans le domaine qui peut également aider des installations de petites structures. Michel Clémensat ajoute que la difficulté à accompagner les transmissions vient sans doute aussi du fait qu'il s'agit d'opérations privées, avec des enjeux financiers entre autres. Il pense que parfois les enjeux de territoire passent après les enjeux privés de l'agriculteur.

Gaetan Thonat estime qu'il était important de sensibiliser aussi les jeunes, les potentiels porteurs de projet.

Jean-Paul Pastourel propose de conclure le débat et livre son analyse. Il semblait qu'il y avait une problématique en lien avec l'agriculture sur le territoire, dans la transmission, mais aussi dans l'habitation dans ou hors de l'exploitation, ou encore sur les bâtiments qui souvent restent inutilisés quand les terres vont à l'agrandissement. Il estime qu'il est difficile pour un agriculteur de s'installer car la rentabilité économique des exploitations reste faible, sauf dans certains cas, où le produit est transformé. Ceci nécessite toutefois souvent plusieurs compétences donc plusieurs personnes. La faible rentabilité des exploitations amène souvent à s'installer dans des structures à plusieurs et donc sur des grosses structures. Il rappelle également l'impact de l'agriculture sur les voiries, sur l'environnement... Il rappelle que l'action partenariale avec DASA et Haute-Loire Bio représente un coût pour Auzon Communauté de l'ordre de 2000 € sur les deux ans et indique qu'il faudra se questionner sur l'action d'Auzon Communauté à compter de 2025, tant dans le domaine de l'agriculture que celui de la forêt.

Il remercie Cloé Montcher du partenariat réalisé et de la présentation faite ce jour. Il propose ensuite d'entamer l'ordre du jour.

*Délibération 2024-069*

## **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024**

Le Président expose que la séance du conseil communautaire du 12 septembre 2024 a donné

lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 tel que ci-annexé,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-070*

### **Objet : Compte-rendu des décisions du président**

Monsieur le Président rappelle que la gestion quotidienne de la communauté, mais aussi ses conditions propres de fonctionnement, nécessitent des délégations d'attribution du conseil à son président. Ainsi, par la délibération 31/2020 du 25 juin 2020, il a reçu délégation, pour toute la durée de son mandat, sous réserve de modification ultérieure, pour prendre un certain nombre de décisions, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation faite au titre de l'article L5211-10 du CGCT implique qu'il soit rendu compte à chaque conseil des décisions éventuellement prises par délégation du conseil. Depuis la séance précédente, deux décisions ont été prises :

30/09/2024	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN RECUPERATEUR D'EAU A MONSIEUR GUILBAUX BERNARD	DEC-2024-20
04/10/2024	DECISION RELATIVE A LA VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE	DEC-2024-21

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des décisions du président telles que ci-dessus présentées,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-071*

### **Objet : Modification du règlement intérieur de la micro-crèche**

Monsieur le Président expose que la micro-crèche « Les P'tits lutins » a fait l'objet d'un contrôle de deux jours par la CAF au mois de septembre 2024 pour l'activité de l'exercice 2022.

Il ressort du contrôle :

- Un établissement et un service de qualité
- Un taux d'encadrement plus que satisfaisant par rapport aux normes
- Un comptage du temps à revoir
- Une mauvaise extraction des données déclaratives d'activités entraînant un indu de 6646 €. Cet indu sera déduit du versement 2024.
- Quelques éléments du règlement de fonctionnement à reprendre

Consécutivement au contrôle, le règlement de fonctionnement de la crèche a donc été retravaillé de sorte à intégrer les remarques. Il a été validé par le conseiller territorial de la CAF.

Le Président présente le projet de règlement modifié.

Jérôme Cloux demande la proportion entre le remboursement qui doit intervenir et le montant total perçu sur ce service. Le remboursement est 6646 € et le montant total perçu est de l'ordre de 130 à 140 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le règlement de fonctionnement de la micro-crèche tel que présenté,

- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-072*

### **Objet : Modification du dispositif Colibri**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2024-047, les règles du dispositif Colibri ont été mises à jour avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il propose d'apporter la modification apparaissant en gras dans le texte ci-dessous :

- Le dispositif est ouvert aux résidents du territoire à titre principal,
- Les déplacements pris en charge sont les trajets internes au territoire d'Auzon Communauté quels qu'ils soient, les trajets vers les gares de Brassac et Arvant, les trajets vers Brioude,
- Les usagers de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte,
- Le nombre de tickets remis par trimestre et par foyer est de 10. Il peut être porté à 16 tickets si au moins l'un des membres du foyer est âgé de 75 ans ou plus **ou si l'un des membres du foyer est en situation reconnue de handicap**. Si la demande des usagers intervient en cours de trimestre, le nombre de tickets est proratisé en fonction de la durée restante du trimestre en cours. Les tickets non utilisés doivent être ramenés à la mairie émettrice,
- La participation des usagers est maintenue à 5 €,
- Les tickets seront jaunes au 1<sup>er</sup> trimestre, verts au deuxième trimestre, bleus au troisième trimestre, rose au quatrième trimestre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la modification du dispositif Colibri telle que ci-dessus présentée, à effet immédiat,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-073*

### **Objet : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH**

Mme Evelyne Miche, concernée à titre personnel, ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'OPAH en cours sur le territoire, 11 dossiers éligibles ont été déposés auprès de l'ANAH, dont 4 déposés avant la signature de l'avenant à la convention :

NOM	PRENOM	COMMUNE	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PART AUZON COMMUNAUTE	TYPE DE TRAVAUX
VEYRET	Claude	SAINT-HILAIRE	36 256,02 €	1 813,00 €	ENERGIE
PASSEMARD	Joëlle	AUZON	6056,40 €	605,64 €	AUTONOMIE
HAKEM	Bouchra	FRUGERES-LES-MINES	40 099,86 €	8 000,00 €	ENERGIE
GOHIER	Jean-Luc	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	10 852,76 €	1 085,00 €	AUTONOMIE
GLAINE	Audrey	SAINTE-FLORINE	60 155,32 €	6 016,00 €	ENERGIE
JUNG	Annie	CHASSIGNOLLES	7 156,40 €	1 073,46 €	AUTONOMIE
VANDRAND	Jacqueline	SAINTE-FLORINE	5 987,00 €	898,05 €	AUTONOMIE
PERRIN	Guillaume	SAINTE-FLORINE	70 000,00 €	7 000,00 €	ENERGIE
PALLUT	Hervé	VERGONGHEON	70 000,00 €	7 000,00 €	ENERGIE
MICHE	Jeanne	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	6 979,53 €	698,00 €	AUTONOMIE
ANDRE	Sylvain	AUZON	7 223,80 €	722,00 €	AUTONOMIE
<b>TOTAL</b>				<b>34 911.15 €</b>	

Ces dossiers répondant aux critères énoncés dans la convention régissant le dispositif, le président propose au conseil de valider l'octroi des subventions ci-dessus mentionnées. La participation d'Auzon Communauté est prévisionnelle et sera réévaluée au moment du versement sur la base des factures acquittées. Elle ne pourra être supérieure au montant indiqué.

André Ollagnier souligne qu'un chantier a eu lieu sur sa commune et que l'entreprise n'a fait aucune démarche pour obtenir un arrêté de circulation etc. Il souhaiterait qu'une vigilance soit apportée sur ce point. Jean-Paul Pastourel indique qu'Auzon Communauté sensibilisera Urbanis sur ce point : il faut nécessairement qu'une déclaration préalable ou une autorisation de travaux soit faite et, par ailleurs, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants soit 29 voix pour, le conseil décide :

- De valider l'octroi des subventions aux travaux d'amélioration des logements des 11 bénéficiaires mentionnés dans le cadre de l'OPAH pour un montant total prévisionnel de 34911.15 €
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération

*Délibération 2024-074*

**Objet : attribution d'une aide au développement économique : projet de Mme Santarpia**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Mme Jessica SANTARPIA a déposé le 3 novembre 2024 une demande d'aide pour la création d'un salon de thé, pâtisserie, snacking à Sainte-Florine dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Ematika (mobilier et matériel)	7 174.80 €	Auzon Communauté	1 607.75 €
Retif (mobilier et matériel)	3 155.79 €	Région	3 215.51 €
CGM gastro	4 313.97 €	Autofinancement (prêt bancaire)	11 254.29 €
Maison du néon (enseigne)	653.00 €		
Retif (Caisse)	779.99 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 077.55 €</b>		<b>16 077.55 €</b>

Vu le règlement des aides à l'installation, au maintien et au développement d'activités commerciales validé par délibération 2024-056 du 12/09/2024,

Vu l'avis favorable de la commission économique en charge de l'étude des dossiers le 20/11/2024.

Raymond Fouret précise que le local visé est l'ancienne pizzeria située place du docteur Gigante, au sein du linéaire commercial de Sainte-Florine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'octroi à Mme Jessica SANTARPIA de la subvention d'aide à l'installation, au maintien et au développement d'activités commerciales pour un montant maximal de 1 607.75 €
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 20422 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération
- 

*Délibération 2024-075*

**Objet : attribution du marché de l'étude d'élaboration d'un schéma des besoins et priorisations des aménagements cyclables sur le territoire d'Auzon Communauté**

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait validé lors de séance du 27 juin 2024 de répondre à l'appel à projets AVELO 3 sur les thématiques des mobilités et précise que la candidature a été retenue par l'ADEME.

Pour la partie étude d'«élaboration d'un schéma des besoins et priorisations des aménagements cyclables sur le territoire d'Auzon Communauté », la consultation a été mise en ligne le 16 septembre 2024 sur la plate-forme du CDG43. Le retour était demandé pour le jeudi 17 octobre 2024.

4 candidats ont proposé une offre. La commission travaux s'est réunie le jeudi 31 octobre pour procéder à l'analyse des offres :

Offre n° 1 : IMMERGIS pour un montant de 28 875 € HT

Offre n° 2 : BL EVOLUTION pour un montant de 21 720 € HT

Offre n° 3 : TECURBIS pour un montant de 23 425 € HT

Offre n° 4 : ITEM ETUDES ET CONSEIL pour un montant de 29 725 € HT

Le critère prix, noté sur 50 points avec une formule de calcul : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 50 positionne l'offre du cabinet BL EVOLUTION comme plus avantageuse financièrement.

Les critères techniques, notés sur 50, sont jugés sur les compétences et moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre (20 points), sur la pertinence de la méthodologie présentée et la présentation synthétique d'études similaires réalisées (20 points) et sur les moyens mis en œuvre pour respecter le calendrier (10 points).

L'analyse de ces critères montre que les 4 offres ont été jugées comme satisfaisantes ou très satisfaisantes, avec des offres qui montrent une expertise sur le sujet de l'étude des mobilités douces. Le nombre de jours de travail prévisionnels influe sur la notation des moyens humains mobilisés.

Compte tenu de ces éléments, et de l'analyse des offres, la commission propose de retenir l'offre de BL EVOLUTION pour un montant de 21 720 € H.T..

Michel Clémensat demande qui a monté le cahier des charges. Alexandre Duboc indique qu'il a été construit à partir d'exemples, par Lucie Bissier et lui-même, la procédure a été vérifiée et exécutée par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider la proposition de la commission des travaux et de retenir l'offre de BL Evolution pour mener à bien l'étude citée en objet
- D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 617 du budget principal d'Auzon Communauté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-076*

**Objet : avenant au marché de maîtrise d'œuvre du projet de requalification extension du bâtiment d'Auzon Communauté**

Le Président informe l'assemblée que les travaux de requalification extension du bâtiment d'Auzon Communauté ont commencé depuis le 4 novembre.

Il ajoute que le montant prévisionnel des travaux a été actualisé à 873 000 € H.T..

Consécutivement, la maîtrise d'œuvre, l'agence BAK archi soumet à Auzon Communauté un avenant à son contrat comme suit :

Contrat initial : 10 % de 420 000 € H.T. + 5 000 € d'étude thermique initiale

Avenant : Taux de rémunération ramené à 9 % de 873 000 € H.T. soit 78 570 € H.T. + 5 000 € d'étude thermique soit un total de 83 570 € H.T.

Le Président précise que le bâtiment souffre de traces d'humidité en différents endroits et que la reprise des toits est urgente. Didier Robert exprime son inquiétude sur les avenants pouvant intervenir et le coût final du projet. Raymond Fouret ajoute qu'il faut une maîtrise d'œuvre compétente, en particulier, sur de l'existant. Le Président assure l'assemblée qu'Auzon Communauté suit le chantier avec assiduité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification extension du bâtiment communautaire avec l'agence BAK Archi tel que présenté
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-077*

**Objet : modification du plan de financement de l'opération de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux.**

Le Président informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour une première tranche de travaux de l'ordre de 400 000 € H.T. sur le projet de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux, n'a pas été sélectionné.

Il indique qu'il est donc nécessaire de redéposer le dossier sur l'intégralité du projet. De plus, le montant présenté au F.I.T. du Département doit être précisé. Il propose donc de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	H.T.	Recettes	
Travaux et études	900 063 €	Région	250 000 €
		Etat DETR	240 000 €
		Département	150 000 €
		Leader	80 000 €
		Auzon Communauté	180 063 €
TOTAL	900 063 €	TOTAL	900 063 €

Evelyne Miche retrace rapidement le projet d'aménagement déjà présenté plusieurs fois en conseil. Guy Lonjon indique que le premier enjeu est la nature des sédiments et que les analyses sont toujours en cours. Jean-Paul Pastourel précise qu'il y a un enjeu sur des éléments tels que l'arsenic et le zinc. Il conclut que si les taux ne permettent pas d'épandage, les sédiments resteront dans le plan d'eau, car les coûts de traitement ne seront pas raisonnables.

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 2 abstentions (André Ollagnier / Jean-Luc Chauvel par voie de pouvoir), le conseil décide :

- De valider le plan de financement de l'opération de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux, tel que présenté,
- De mandater le Président pour déposer toutes les demandes de subventions afférentes,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### *Délibération 2024-078*

#### **Objet : Mise à disposition de l'emprise nécessaire au projet de requalification environnementale et touristique du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux.**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

VU la délibération 2024-055 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le plan de l'emprise foncière considéré ;

CONSIDÉRANT qu'Auzon Communauté est désormais compétente pour l'aménagement du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux ;

CONSIDÉRANT que l'emprise communale du site du plan d'eau de Champagnac-le-Vieux est mise à disposition de plein droit ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'emprise matérialisée sur le plan, appartenant à la parcelle cadastrée A 1663 ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qu'il précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire desdits biens ;

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de la commune de Champagnac-le-Vieux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés au plan d'eau de Champagnac-le-Vieux et nécessaire à l'opération de requalification environnementale et touristique,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la



présente délibération.

*Délibération 2024-079*

**Objet : Demande d'agrément préalable d'Auzon Communauté en vue de la cession du contrat de délégation de service public du parc accrobranche de Champagnac-le-Vieux.**

Monsieur le Président expose que le parc accrobranche d'Auzon Communauté est exploité depuis 2021 par la société Champagnac Aventure par voie d'un contrat de délégation de service public courant jusqu'en 2026.

La société a fait part de son souhait de ne plus exploiter le parc et demande l'agrément d'Auzon Communauté pour céder le contrat à la société Accrobranch R.S..

Un contrat de concession peut être cédé à une autre personne ou entreprise, mais la cession ne doit pas changer les termes et conditions du contrat tels qu'ils ont été initialement établis entre le concédant et le concessionnaire.

Le concédant (la collectivité) a le droit de céder le contrat de concession à une autre personne ou entreprise sans le consentement préalable du concessionnaire, tant que la cession n'affecte pas les relations commerciales existantes entre le concessionnaire et le concédant. Dans une telle situation, le concessionnaire est obligé d'accepter le nouveau concédant et de continuer à travailler avec lui selon les mêmes termes et conditions que ceux établis dans le contrat initial.

En revanche, si le concessionnaire (prestataire) souhaite céder le contrat de concession, il doit d'abord obtenir l'autorisation du concédant, avant toute cession effective, afin de s'assurer que le nouveau concessionnaire accepte et respecte les mêmes termes et conditions du contrat initial. En effet, le concédant peut refuser la cession si le nouveau concessionnaire ne répond pas à ses exigences ou ne correspond pas à ses critères de sélection.

Matériellement, la cession prend la forme d'un avenant de transfert fondé sur l'article R 3135-6 2° du Code de la commande publique relatif aux modifications de contrat liées à la substitution d'un nouveau concessionnaire, du fait d'une restructuration du concessionnaire initial (cession d'activité, fusion, etc.). Le concessionnaire en place doit informer la collectivité de son souhait de céder le contrat et présenter les pièces de candidature justifiant la capacité du futur concessionnaire à exercer la mission. L'autorité concédante vérifiera que les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles du nouveau titulaire correspondent aux exigences initialement fixées pour l'attribution du contrat, ce qui implique une autorisation préalable à la cession. S'agissant d'un avenant au contrat initial, ce dernier se poursuit dans les mêmes conditions pour le nouveau prestataire (conditions tarifaires, durée, etc.).

Compte-tenu de ce cadre juridique, le Président propose au conseil de donner l'agrément préalable à la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc accrobranche de Champagnac-le-Vieux.

La concrétisation de la cession du contrat, c'est-à-dire l'avenant, fera l'objet d'une délibération postérieure le cas échéant.

Guy Lonjon souligne que, si la dernière rencontre a été un peu tendue, il n'en reste pas moins que les personnes sont motivées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De donner son agrément préalable à la cession du contrat de délégation de service public du parc accrobranche d'Auzon Communauté,
- De dire que la cession sera actée le cas échéant par un avenant sous réserve que le futur concessionnaire démontre sa capacité à respecter les termes du contrat,

- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Objet : Avenir de l'Étincelle**

Le Président rappelle que l'exploitation du centre de vacances l'Étincelle à Champagnac-le-Vieux est au point mort depuis la résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine de la collectivité en décembre 2023.

La délibération 2024-025 l'autorise à lancer une nouvelle procédure d'AOT. Toutefois, d'autres pistes pourraient être envisagées : DSP, vente, développement d'autres activités...

Le président demande au conseil d'avoir mandat pour explorer toute solution en vue de la reprise d'activité du centre l'Étincelle. L'assemblée valide ce principe qui ne demande pas de délibération.

Jean-Paul Pastourel précise en outre, qu'entre les frais fixes et les frais de remises en état, l'Étincelle représente, sur 2024, un coût d'environ 25 000 €.

*Délibération 2024-080*

### **Objet : Validation des statuts du PETR**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la démarche de dissolution du SMAT et de la reprise partielle des missions de celui-ci par le PETR, il est demandé à Auzon Communauté de valider les statuts modifiés du PETR Pays de Lafayette. Il présente le projet de statuts.

Le Président indique qu'enfin les statuts peuvent être soumis à l'approbation après de nombreux échanges et réunions. Il rappelle que le PETR a repris la cohésion sociale et la santé. Raymond Fouret indique que M. Frédéric Labesa a en charge ce dossier et qu'un important travail a été mené autour du diagnostic et du contrat local de santé. Le Président rappelle que la compétence « tourisme » n'est pas complètement reprise par le PETR et qu'il sera nécessaire de réfléchir d'une part à la perception de la taxe de séjour et d'autre part à la nécessité ou non de disposer d'un office de tourisme. Il précise que la promotion du territoire exercée par le PETR comprend la maîtrise d'ouvrage de schémas, de contrats et de projets supra communautaires relatifs au développement touristique.

Denis Poinson indique qu'il reste des questions en suspens sur le personnel. Jean-Paul Pastourel estime que ce n'est plus le cas. La première question à régler était celle des statuts, la seconde, celle du personnel, est encadrée : « Le personnel relève de plein droit du nouvel établissement dans ses conditions de statut et d'emploi initiales ». L'actif et le passif seront vus dans une prochaine étape. Didier Robert rappelle qu'il y a entre autres la salmoniculture.

Gérard Bonjean rappelle que les missions Natura 2000 seront reprises par la Région mais confiées au CEN Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider les statuts du PETR Pays de Lafayette, tels que présentés,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-081*

### **Objet : Programme d'actions 2025 du SMAA dans le cadre du contrat territorial des affluents brivadois de l'Allier**

Dominique Cérés, Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt, expose les actions 2024 reportés en 2025 et les actions 2025 portées en direct par le SMAA dans le cadre du Contrat Territorial des Affluents Brivadois de l'Allier comme suit :

Ref interne	Localisation	Code action CTABA	Opération	Intitulé	Estimation financière (2025)	Fonctionnement	Investissement	Estimation financière - Jour régie déduit	Taux financement	Brioude Sud Auvergne	Auzon Communauté	Rives du Haut-Allier
Montant total										Reste à charge pour les EPCI		
2022-11a	0	A.1.3.2	Etude du ruissellement et du potentiel d'érosion	0	9 700 €	3 872 €	5 828 €	9 700 €	50 %	4 171 €	679 €	0 €
2024-07	Secteur de l'Ouillandre + confluence Allier - Etude	B.2.4	Restauration hydromorphologique et renaturation de berge	Secteur de l'Ouillandre + confluence Allier - Etude	10 035 €			10 035 €	50 %	2 509 €	2 509 €	0 €
				Etudes complémentaires - préalables travaux	20 000 €			20 000 €	50 %	5 000 €	5 000 €	0 €
2024-10	Dialogue territorial	0	0	Dialogue territorial	18 855 €			18 855 €	50 %	5 939 €	3 300 €	189 €
<b>sous total - Report 2024</b>										<b>17 619 €</b>	<b>11 487 €</b>	<b>189 €</b>
2025-02	Sensibilisation du grand public et des élus	C.1.2.2	Communication / Sensibilisation auprès du grand public et des élus	Sensibilisation des élus - FREDON	10 000 €			10 000 €	50 %	3 150 €	1 750 €	100 €
2025-03	Sensibilisation - public scolaires	C.1.2.3	Communication / sensibilisation auprès des scolaires	0	5 000 €			5 000 €	50 %	1 650 €	850 €	0 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL 2025</b>					<b>73 590 €</b>			<b>73 590 €</b>	<b>0 %</b>	<b>22 419 €</b>	<b>14 087 €</b>	<b>289 €</b>

Il précise qu'à cela s'ajoute la prestation réalisée par le CEN pour un reste à charge de 2763 € pour Auzon Communauté et la contribution d'Auzon Communauté au Contrat Territorial des Couzes au Livradois porté par Agglo Pays d'Issoire pour un montant de 372 €.

Ainsi la contribution demandée par le SMAA pour l'année 2025 serait de 17 222 €.

Gérard Bonjean souhaite faire une remarque sur l'opération visant à enlever les carcasses de voiture. Il regrette que les élus soient contre, que les riverains soient contre mais que le projet se continue. Il estime que les élus n'ont plus le pouvoir de décision sur les techniciens. Dominique Cérés nuance le propos.

Jean-Paul Pastourel souligne que les deux grosses opérations de travaux (pont, carcasses) viendront impacter la contribution d'Auzon Communauté sur les années suivantes.

Le Président met ceci au vote.

Après en avoir délibéré et par voix 29 pour et 1 vote contre (Gérard Bonjean), le conseil décide :

- De valider le programme d'actions 2025 du SMAA dans le cadre du contrat territorial des affluents brivadois de l'Allier pour un montant maximal de 17 222 € TTC,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-082*

### **Objet : Attributions de subventions dans le cadre des événements culturels**

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la culture, rappelle que, lors de la séance du 11 avril 2024, le conseil communautaire a décidé d'octroyer une subvention au comité des fêtes de Vergongheon pour la « Fête de Vergongheon ». Cependant, les actions culturelles financées dans le cadre de la demande de subvention ont été annulées en raison d'intempéries. L'association a réussi à annuler le contrat à temps sans frais à déboursier. Le versement de la subvention ne sera donc pas demandé par l'association.

Elle précise par ailleurs que deux dossiers de subvention pour des événements de fin d'année ont été examinés par la commission Culture.

### Les Soirées Frénétiques

- Quoi :

Un apéro-concert avec le spectacle rock théâtral « Les Washing Machine Club », accompagné d'une restauration sur place privilégiant les circuits courts.

- Pourquoi ?

Développer le spectacle vivant en milieu rural et favoriser le lien social.

- Quand ?

Samedi 21 septembre 2024.

- Où ?

À Chambezon.

- Combien ?

Budget total : 1 230€ - Demande : 1 230€

Vote : 7 pour - Avis de la commission : Favorable

### Les Rencontres Peinture Arts Allagnon 2024

- Quoi ?

Exposition de peintures le week-end du 12 et 13 octobre 2024 à la salle polyvalente de Lempdes-sur-Allagnon, rassemblant plusieurs artistes.

- Pourquoi ?

Offrir une vitrine à une quarantaine d'artistes et sensibiliser les jeunes par le biais d'un concours.

- Quand ?

12 et 13 octobre 2024.

- Où ?

À Lempdes-sur-Allagnon

- Combien ?

Budget total : 1 370€ - Demande : 1 370€

Vote : 7 pour - Avis de la commission : Favorable

Compte-tenu de l'annulation des 250 € prévus pour la fête de Vergongheon, le reste de l'enveloppe disponible est de 1 000 €. La commission culture propose donc d'attribuer 500 € à chacun des deux dossiers présentés.

Le Président met ceci au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- D'annuler la subvention de 250 € attribuée au comité des fêtes de Vergongheon,
- De valider une subvention de 500 € à l'association La Forêt d'Argil pour les soirées frénétiques,
- De valider une subvention de 500 € à l'association Arts Allagnon,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### *Délibération 2024-083*

### **Objet : Semaine de l'illustration 2025 : validation du projet et du plan de financement**

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la culture, rappelle à l'assemblée, que depuis 2019, Auzon Communauté reçoit chaque année un auteur-illustrateur dans le domaine de la jeunesse pour plusieurs jours d'intervention. En 2023, la

commission Culture a souhaité baptiser cette résidence « Semaine de l'illustration ». L'auteur 2025 est en cours de recherche.

L'action comprend les couts artistiques, les déplacements, les repas. L'hébergement est mis à disposition gracieusement par la commune de Sainte-Florine. Jusqu'ici, l'action se déroulait sur 3 jours et demi environ. Toutefois, il est observé un engouement de la part des partenaires qui amènerait à proposer un temps sur une semaine réelle, ce qui, par ailleurs faciliterait le recrutement.

Afin de pouvoir répondre à la demande si possible sans surcout pour Auzon Communauté, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de la médiathèque départementale.

Le budget du projet et son plan de financement seraient les suivants :

6ème Semaine de l'illustration			
Dépenses		Recette	
<b>I. Charge artistique</b>		<b>2 797,52 €</b>	<b>I. Subventions</b>
Rémunération : 4 jours complets + 1/2 journée	Charte des auteurs illustrateurs	2 297,52 €	Médiathèque départementale
Achat de livres	Estimation : Achat de livres complémentaires à ceux de la médiathèque départementale	500,00 €	
<b>II. Charges annexes</b>		<b>628,28 €</b>	<b>II. Autofinancement</b>
Transport : Domicile auteur - Auzon Communauté	Estimation N-1 +10%	343,88 €	Auzon Communauté
Transport sur place dans les bibliothèques	pris en charge en directement par Auzon Communauté	- €	
Repas : Petit-déjeuner, déjeuner, dîner	Grille SYNDEAC - 6 jours	284,40 €	
Hebergement	Pris en charge directement par Sainte-Florine	- €	
<b>Total dépenses</b>		<b>3 425,80 €</b>	<b>Total recettes</b>
			<b>3 425,80 €</b>

NB : la refacturation des frais annexes aux écoles / APE / Communes n'a pas été reportée pour l'édition 2025.

Le Président met ceci au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider le projet et le plan de financement de la semaine de l'illustration 2025 tels que ci-dessus présentés,
- D'autoriser le président à déposer la demande de subvention afférente auprès de la médiathèque départementale,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-084*

### **Objet : Demande de subvention « Culture et santé »**

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la culture, expose que le programme Culture & Santé permet d'accueillir des artistes en résidence afin d'intervenir directement dans les établissements de santé. Sur le territoire d'Auzon Communauté, plusieurs structures sont éligibles : l'EHPAD Résidence l'Orchidée et l'IME de Bergoïde.

Le programme Culture & Santé inclut de nombreuses heures d'interventions, et embrasse toutes les spécificités et handicaps des publics concernés.

Sur le plan éthique, ce programme défend l'idée que chaque citoyen a un droit légitime à bénéficier d'intervention d'artistes de qualité. En investissant davantage dans ces établissements, Auzon Communauté affirmerait sa volonté de garantir un accès équitable à la culture pour tous.

La Vice-Présidente expose ensuite le projet : Ouvrir la Voix, le murmure des feuilles de papier



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'augmentation de la quotité horaire du poste d'adjoint d'animation de 26h à 35h (temps complet) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération 2024-086*

### **Objet : Actualisation de l'organigramme d'Auzon Communauté**

Monsieur le Président expose que lors de la constitution de l'organigramme d'Auzon Communauté, en décembre dernier, le poste d'agent technique n'avait pas encore été validé. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer ce poste à l'organigramme, ceci ne constituant pas une modification structurelle, l'avis du CST n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider l'organigramme actualisé tel qu'annexé à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point d'information sur la démarche Eau et Assainissement**

Le Président rappelle que lors de la séance du 12 septembre dernier, il a été acté par le conseil communautaire, de ne pas engager l'étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence assainissement et d'y substituer d'une part une analyse financière confiée à Jérôme Cloux et d'autre part, de faire réaliser une synthèse des diagnostics techniques existants. Il invite chaque intervenant à faire une courte présentation.

Myriam Pichon indique qu'il s'agit d'éléments compilés à partir des études menées par C2EA sur les communes d'Auzon, Frugères-les-Mines, Lempdes-sur-Allagnon, Sainte-Florine (+ SMAB), Vergongheon, Vézézoux. Sur ces communes, on compte 176 km de réseaux, 3600 regards de visite, 28 nœuds de maillage, 79 déversoirs d'orage,... Elle insiste sur l'existence d'inversion de branchements sur le territoire (eaux usées allant dans le pluvial ou l'inverse) et sur les eaux claires parasites permanentes qui entrent dans les réseaux et amènent au final à traiter de l'eau propre et donc à surcharger les réseaux. Elle indique que la synthèse fournit également une évaluation à grosse maille du volume de travaux nécessaire.

Jérôme Cloux indique qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans des chiffres pour cette séance et que les éléments ont été envoyés à chaque commune. Il rappelle que le transfert semble vouloir devenir optionnel, il propose toutefois aux communes intéressées de les rencontrer pour leur présenter l'analyse effectuée.

Didier Robert informe l'assemblée que l'arrêté validant les statuts du syndicat unique a été pris. Il informe les communes qu'elles devront désigner rapidement deux délégués suppléants et deux délégués titulaires. L'élection de la gouvernance du syndicat aura lieu le 13 janvier à 9h à Vézézoux.

Gérard Bonjean indique que la commission géographique du Cézallier comptera 17 délégués. Celle du Doulon en comptera 4.

### **Point sur la démarche P.L.U.i**

Le Président rappelle quelques éléments de contexte. Le territoire d'Auzon Communauté n'est pas entièrement couvert par des documents d'urbanisme qui, outre les aspects de construction, constituent un projet politique de territoire au sens large.

Ainsi, 4 communes ont un P.L.U, 1 commune a une carte communale, les 7 autres communes relèvent du R.N.U.. La commune de Sainte-Florine envisage une révision de son P.L.U. en 2025/26.

L'hypothèse d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du territoire élargi du P.E.T.R. (Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et Rives du Haut-Allier) ne semble plus d'actualité.

Toutefois, les évolutions réglementaires notamment instaurées par la loi ZAN, ont amené à se reposer la question d'un éventuel P.L.U.i pour Auzon Communauté. En effet, la loi dispose qu'une surface minimale d'un hectare de consommation est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026.

Un premier constat a montré l'ambiguïté de la compétence, inscrite dans les statuts d'Auzon Communauté (dernière version en 2020). Le Sous-Préfet a répondu au vu des éléments disponibles que « ce sont bien les communes membres d'Auzon Communauté qui sont compétentes en matière de P.L.U. ».

Une nouvelle réunion a eu lieu le 26 novembre avec le Sous-Préfet et les services de l'Etat, les supports présentés seront prochainement diffusés par Auzon Communauté.

Le Président ouvre le débat et estime que si Auzon Communauté veut mener à bien un P.L.U.i, il faut en décider rapidement de sorte à bien prendre en compte le changement de mandature dans le calendrier de réalisation.

Didier Robert indique qu'il n'est pas certain que le territoire ait à y gagner.

Raymond Fouret estime qu'il faut y aller si les petites communes y ont un intérêt, la commune de Sainte-Florine devra toutefois avoir une décision d'Auzon Communauté d'ici début 2025 pour savoir comment elle procède.

Dominique Cérès pense qu'un document comme le P.L.U.i. pourrait aider les petites communes mais aussi donner une vision générale pour le territoire.

Michel Clémensat rappelle son propos précédent : on ne peut faire l'économie de la réflexion...

Gérard Bonjean indique que selon les informations qu'il a, le territoire de Cayres Pradelles est en difficulté avec ses règles d'urbanisme.

Jérôme Cloux ajoute à la réflexion l'aspect du coût d'un tel document, qui est un élément à étudier parmi tous les enjeux évoqués précédemment.

Jean-Paul Pastourel fait observer que la communauté de communes compte moins de 10 000 habitants, qu'elle n'est couverte par aucun SCoT, et estime que ne pas engager la démarche de P.L.U.i peut fragiliser Auzon Communauté notamment l'entité et l'identité de son territoire.

En conclusion, il demande aux communes d'en débattre en conseil rapidement et qu'en l'absence de décision d'ici fin mars, les communes continueront chacune leurs démarches propres.

## **Questions diverses**

- Marie-José Entradas indique qu'elle rencontre actuellement l'ensemble des bibliothèques en vue de reconventionner avec la médiathèque départementale. Il faudra que chaque commune soit signataire, en plus d'Auzon Communauté. La convention cible des trajectoires d'amélioration pour chaque bibliothèque et permet de bénéficier des ouvrages, animations, spectacles et de l'ingénierie de la médiathèque départementale.
- Marie-José Entradas informe l'assemblée de la fusion des SSIAD du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le centre hospitalier de Brioude assurera le pilotage mais des équipes restent basées à Sainte Florine.
- Jean-Paul Pastourel et Raymond Fouret livrent à l'assemblée les informations reçues ce jour du groupe Valéo, avant parution dans la presse. Le groupe supprime 1000



emplois sur 8 sites. L'usine de Sainte-Florine serait concernée par 25 départs volontaires et 45 suppressions de postes principalement en recherche et développement. A termes, il ne resterait à Sainte-Florine que les salariés en recherche et développement attachés aux productions réalisées sur site. Le conseil communautaire prend acte de ces éléments. Il est proposé, autant que faire se peut, d'être facilitateur du reclassement des personnels.

- Alexandre Duboc informe l'assemblée que la M.F.R. de Sainte-Florine devrait prochainement écrire à la communauté de communes pour solliciter un appui financier.
- Un conseil communautaire supplémentaire est nécessaire notamment pour des éléments relatifs au Contrat Local de Santé, la date retenue est le 12 décembre 2024 à 17h30 à Auzon Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h15.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Jean-Paul Pastourel

Josiane Coste



# REUNION DE BILAN

## PROJET TRANSMISSION / INSTALLATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- **Communauté de Communes Auzon Communauté** -

- *Association dASA – Association Haute-Loire Bio* -

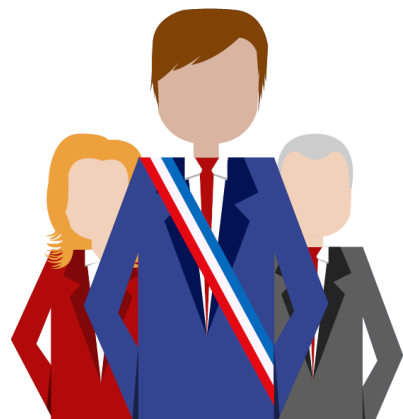
27 novembre 2024



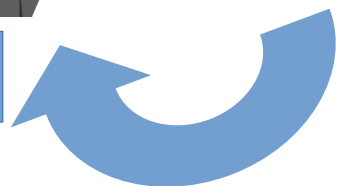
**dASA**  
développement Animation  
Sud Auvergne



# LA TRANSMISSION AGRICOLE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



ÉLU·ES



Les acteurs et  
les cibles du  
projet sont  
multiples



GRAND PUBLIC



CÉDANT·ES ET PORTEUR·EUSES DE PROJET

# Réalisé – actions Elus



Fin 2022

07/10/2022 – 1<sup>ère</sup> commission  
agricole Auzon Co

2023

07/02/2023 –  
commission  
agricole

02/05/2023 –  
commission  
agricole

21/09/2023 –  
commission  
agricole

11/10/2023 –  
atelier foncier  
pour les élus

19/12/2023 –  
commission  
agricole

2024

14/05/2024 –  
commission  
agricole

04/09/2024 –  
commission  
agricole

# Réalisé – actions Agri



2023

Début 2023 –  
recensement  
des fermes du  
territoire

22/05/2023 –  
réunion publique sur  
le projet ouvert à  
tout le territoire à St  
Hilaire

20/06/2023 – café  
transmission à  
Champagnac le  
Vieux

09/10/2023 – café  
installation à  
Auzon

Nov 2023 – Février 2024  
Formation « je bâtis le projet de  
transmission de ma ferme »  
Annulée

2024

Début 2024 - proposition  
d'accompagnement  
individuel aux fermes du  
territoire avec grille  
d'entretien

Avril 2024 –  
Accompagnement  
individuel d'un  
agriculteur d'Auzon

07/11/2024 –  
forum installation-  
transmission à  
Azerat

# Bilan

- Nouvelle dynamique de commission agricole à Auzon Communauté. A poursuivre si possible et étoffer.
- Différents formats mis en œuvre durant 2 ans : café, formation, forum,....
- Peu d'agriculteurs mobilisés, et peu ont participé aux évènements, malgré la communication réalisée. Peut-être trop de proximité entre les agriculteurs, vu que les actions sont menées sur une échelle locale (donc réduite) Cependant de l'info est passée dans les campagnes durant ces 2 années. Ils ont forcément vu (presse, courriers, mails) et entendu (par les élus) que la CC s'implique dans ces sujets de renouvellement des générations agricoles.
- Quelques porteurs de projet rencontrés, en plus des jeunes de Brioude Bonnefont.
- Partenariat Auzon Co – dASA - HLBio qui a fonctionné dans l'ensemble

En résumé, ces 2 dernières années ont été les débuts d'une action autour de la transmission agricole. Comme l'a si bien dit la sociologue lors du forum, les transmissions sont des processus longs. Malgré le peu de retours des agriculteurs sur les actions menées, le chemin n'est pas terminé et la poursuite de la mobilisation de la CC pourra porter ses fruits dans les années à venir.

# Discussions

